

Image not found or type unknown



Déplacements obligatoires sans remboursements de frais

Par **aurel44**, le **23/04/2010** à **11:28**

Bonjour,rnrnJe travaille au sein d'une entreprise qui possède 2 sites d'activité, l'un au nord, l'autre au sud de la france. rnrnJe résidais à proximité du site A, jusqu'à il y a quelques mois. Pour raisons personnelles, j'ai déménagé et habite dorénavant à proximité du site B. J'exerce une activité dont la localisation géographique n'a que très peu d'impacts. rnrnLes RH ne m'autorise pas à être basé sur le site B et m'oblige donc à me rendre chaque semaine sur le site A. Aucun frais (hébergement, déplacement, bouche) ne me sont remboursés. rnrnQuels recours puis je avoir? Quels raisons personnelles me permettraient de demander légalement une mutation? rnrnD'avance merci de vos réponses. rnrnBien cordialement,

Par **Visiteur**, le **24/04/2010** à **15:35**

bonjour,rnrnque dit votre contrat de travail au sujet du lieu de votre activité...

Par **aurel44**, le **27/04/2010** à **14:43**

Bonjour,rnrnMon contrat de travail stipule que mon poste est localisé sur le site A avec des déplacements chaque semaine sur le site B (pour rappel, j'habite à proximité du site B).rnrnDans l'attente de votre réponse,rnrnBien cordialement

Par **Visiteur**, le **27/04/2010** à **20:30**

normal alors !!! vous êtes affecté sur le site A avec des déplacements sur le site
Brnnquand vous avez été embauché vous avez bien signé ce contrat.. vous avez déménagé
de votre propre chef.. rien n'oblige l'entreprise à accéder à votre demande.